DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 avril à 18 heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation: 02/04/2024

Nombre de présents : 6 Nombre de votants : 10

Présents: Mmes LAKHDER Nadia - MARKOVIC Biljana

Mrs CHARITE Pierre - CUGNEZ Jean-Pierre - LEBEAU François - MUNNIER Jean-Paul

<u>Excusés</u>: Mme CHENUS-MARTHEY Martine (pouvoir à Jean-Pierre CUGNEZ)

Mme LAZAAL Zahia (pouvoir à François LEBEAU) M. DEGERT Roger (pouvoir à Pierre CHARITE) M. WAECKEL Georges (pouvoir à Nadia LAKHDER)

Absent: M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

<u>Objet</u>: Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Le CCAS peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

SOUS-PREFECTURE

17 AVR. 2024

MONTBELIARD

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein du Centre Communal d'Action Sociale pour exercer les fonctions de Référent social à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/05/2024 au 30/04/2025.

L'Etat prendra en charge 45 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions de Référent Social à temps complet (35H) pour une durée de 12 mois, soit du 01/05/2024 au 30/04/2025.

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Article 1 : d'adopter la proposition de recrutement d'un Contrat Parcours Emploi compétences (P.E.C)

Article 2 : d'inscrire au Budget 2024 les crédits correspondants.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS Jean-Paul MUNNIER

Acte rendu exécutoire après : Envoi au Représentant de l'Etat le : Publication ou notification du : 17 AVR. 2024

SOUS-PREFECTURE

MONTBELIARD